

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Nos réf. : AELR/SADTL/2011/111 No All laz

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr **Tél.** 04 34 46 66 87 **– Fax** : 04 67 15 68 12

Courriel:

ee.sadtl.dreal-langrous@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le

0 7 FEV. 2012

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

M. le Préfet de l'Hérault DDTM de l'Hérault SAT Ouest Unité Aménagement des Hauts Cantons 520 allée Henri II de Montmorency 34064 Montpellier Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bédarieux (34)

Par courrier reçu le 21 novembre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bédarieux déposé par La Centrale Solaire des Terres Rouges.

Depuis le 22 janvier 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé Tacite favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Director degenal Adjoint PEnvironnement, de l'Amenagement et de Logement Langadoc-Reposition

Francis CHARPENTIER